



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	
Département d'établissement de l'entreprise	

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours (en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	

Découvrez le guide de
#LaBonneConduite

En savoir plus



Itinéraires Cartes

Square Auguste Gravier, 42400 Sai...

Aéroport De Lyon Saint-Exupéry, 6...

ALLER-RETOUR OUVRIER MES FAV...

OPTIONS RECHERCHER

PUBLICITÉ

AVEC LE NOUVEAU PNEU
MICHELIN ALPIN 6,
PROFITEZ DE VOTRE HIVER
EN TOUTE SÉCURITÉ

Je m'équipe

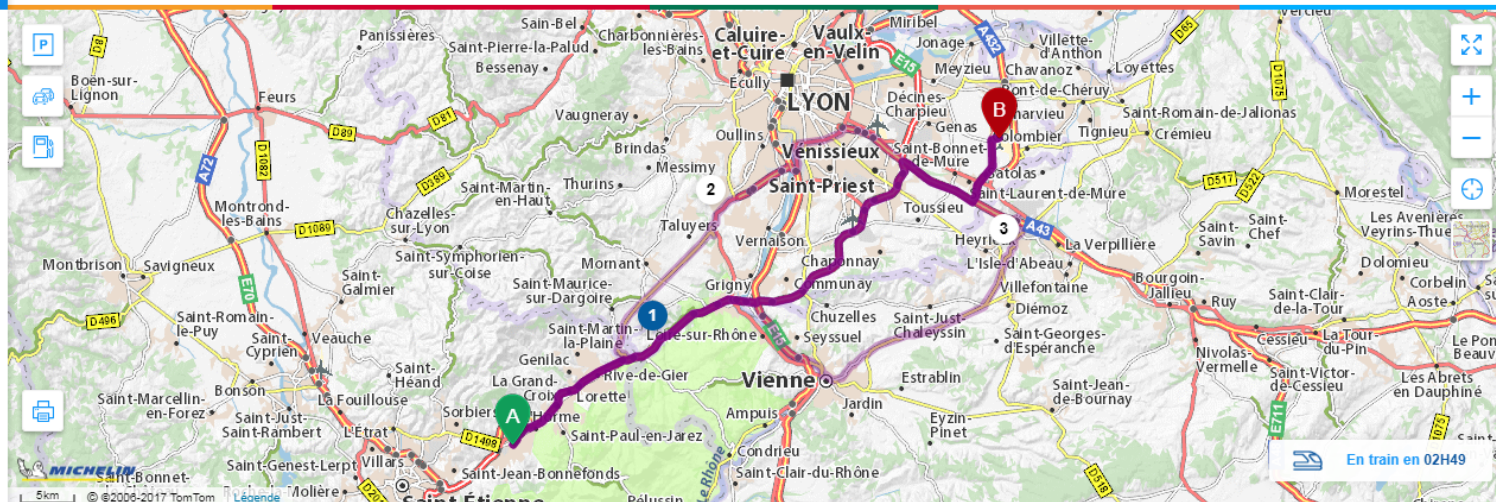
Voir maintenant l'équipe
https://www.michelin.fr/vehicules/michelin-alpin-6



L'HIVER EST LÀ !
RETROUVEZ TOUS
NOS CONSEILS

EN SAVOIR PLUS >

RECHERCHER un hôtel



3 itinéraires possibles : Saint-Chamond > Colombier

1	2	3
Via A47 A46	Via D342 A43	Via A47 D75
00h48	01h05	01h12
62.6 km	68.3 km	74.6 km
8,01 €	8,66 €	9,16 €

Temps 00h48 Distance 62.6 km Coût estimé 8,01 € VOTRE AVIS

DECLARATION ARAFER

ENTREPRISE : AUTOCARS JUST

SAINT CHAMOND / AEROPORT

Jours de fonctionnement : Quotidien

Capacité des autocars : 57 places

SAINT CHAMOND	AEROPORT
04:30	05:30
05:00	06:00
05:30	06:30
06:00	07:00
06:30	07:30
07:00	08:00
07:30	08:30
08:00	09:00
08:30	09:30
09:00	10:00
09:30	10:30
10:00	11:00
10:30	11:30
11:00	12:00
11:30	12:30
12:00	13:00
12:30	13:30
13:00	14:00
13:30	14:30
14:00	15:00
14:30	15:30
15:00	16:00
15:30	16:30
16:00	17:00
16:30	17:30
17:00	18:00
17:30	18:30
18:00	19:00
18:30	19:30
19:00	20:00
19:30	20:30
20:00	21:00
20:30	21:30
21:00	22:00
21:30	22:30
22:00	23:00
22:30	23:30
23:00	00:00
23:30	00:30
00:00	01:00
00:30	01:30
01:00	02:00

AEROPORT	SAINT CHAMOND
04:30	05:30
05:00	06:00
05:30	06:30
06:00	07:00
06:30	07:30
07:00	08:00
07:30	08:30
08:00	09:00
08:30	09:30
09:00	10:00
09:30	10:30
10:00	11:00
10:30	11:30
11:00	12:00
11:30	12:30
12:00	13:00
12:30	13:30
13:00	14:00
13:30	14:30
14:00	15:00
14:30	15:30
15:00	16:00
15:30	16:30
16:00	17:00
16:30	17:30
17:00	18:00
17:30	18:30
18:00	19:00
18:30	19:30
19:00	20:00
19:30	20:30
20:00	21:00
20:30	21:30
21:00	22:00
21:30	22:30
22:00	23:00
22:30	23:30
23:00	00:00
23:30	00:30
00:00	01:00
00:30	01:30
01:00	02:00

Nombre d'Aller/retour quotidien	42
Capacité des autocars	57
Fréquence3 et volume maximum	1 747 620,00

1 456 350